

Département
LOIRET

Canton
**CHALETTE
SUR LOING**

Commune
AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Objet : Interdiction de circuler et de stationner place de l'église et place de Nordwalde et Rue des Droits de l'Homme du jeudi 08 décembre 2022 à 20h au lundi 12 décembre 2022 à 12h00 dans le cadre du marché de Noël.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et stationnement,

Considérant la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement de véhicules place de l'Eglise et place de Nordwalde et Rue des Droits de l'Homme du jeudi 08 décembre 2022 à 20h au lundi 12 décembre 2022 à 12h00 dans le cadre du marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf à ceux autorisés par les forces de l'ordre), place de l'Eglise et place de Nordwalde et rue des Droits de l'Homme, du jeudi 08 décembre 2022 à 20h au lundi 12 décembre 2022 à 12h00 dans le cadre du marché de Noël,

ARTICLE 2 :

La pose d'obstacles interdira l'accès de ce secteur

ARTICLE 3 :

Aux accès de la place de l'église interdite à la circulation et au stationnement, il sera implanté un panneau «RUE BARREE»

ARTICLE 4 :

L'installation des panneaux sera assurée par les services techniques,

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

ARRETE DU MAIRE

POLI N° 99/2022
AT/SG
(Suite)

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

ARTICLE 7 :

La déviation se fera par les rues adjacentes,

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur place ainsi qu'en Mairie d'Amilly.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Secrétariat du Commissariat* de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de VALLOIRE HABITAT,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Madame la Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du territoire et Commande publique de la Mairie d'AMILLY.
- Le Service Communication de la Ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 23 novembre 2022
Le Maire,

Gérard DUPATY

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire et par délégation,
Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} adjoint à la Sécurité*

